

Attestation de compétences du maître d'apprentissage

Raison sociale de l'entreprise :

Nom, Prénom de l'apprenti :

Je soussigné(e), né(e) le,

☛ atteste remplir actuellement les fonctions de
..... depuis..... ans

☛ avoir précédemment occupé d'autres fonctions liées à la formation de l'apprenti,
soit, durant ans
..... durant ans

☛ posséder le(s) diplôme(s) suivant(s) :
.....
.....

Cachet de l'entreprise

Date et Signature du maître d'apprentissage

CONDITIONS

- soit être titulaire d'un diplôme ou titre de même niveau et dans le même domaine que celui préparé par l'apprenti et posséder 3 ans d'expérience professionnelle dans le métier ;
- soit posséder une expérience professionnelle de 5 ans en rapport avec le métier appris par le jeune (Art. L. 117-4 et R. 117-3 du Code du Travail)
- Si le maître d'apprentissage a lui-même été apprenti, cette période n'est pas prise en compte au titre de son expérience professionnelle
- Un maître d'apprentissage (employeur ou salarié peut encadrer 2 apprentis ou pré-apprentis et un redoublant en plus . (Art. R. 117-1 du Code du Travail)

Des dispositions particulières régissent les secteurs de la Pharmacie et de la Coiffure.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.

Service Formalités de l'Apprentissage – Tél. 01 55 65 66 23 – Fax 01 55 65 66 25 – Mail : apprentissage@ccip.fr